

COMITE DE SOUTIEN AU JOURNAL CHARLIE HEBDO

NON A LA CENSURE OUI A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Le 7 février s'ouvre **le procès intenté** par M. Dalil BOUBAKER recteur de la Mosquée de Paris, et par l'Union des organisations islamiques de France UOIF **contre l'hebdomadaire Charlie Hebdo.**

Le magazine est accusé d' « **injure publique à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur religion** », en référence à une loi de 1881. Il lui est reproché la publication de caricatures de Mahomet, dans lesquelles le dessinateur met en cause l'utilisation de la figure du prophète par des réseaux terroristes islamistes qui prétendent justifier par le Coran leur barbarie.

Le débat nourri par ces caricatures est légitime, comme le montre chaque jour l'actualité, et pas seulement au Proche-Orient. Il est même urgent. **Mais surtout la procédure judiciaire s'attaque à la liberté de la presse, pierre angulaire de la démocratie.** Elle le fait, en outre, **en violation du principe de laïcité** qui, depuis la loi de Séparation des Églises et de l'État, en 1905, place la religion dans la sphère privée de la société et interdit, en conséquence, à tout ministre du culte de s'ériger en censeur du débat d'idées. Notre liberté de conscience serait menacée si une religion, quelle qu'elle soit, pouvait s'autoriser d'une décision de justice pour faire taire les « mal pensants ».

Pour les signatures s'adresser à :

adminaear@aear.net

marc.viellard@free.fr